

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01363

Numéro SIREN : 384 815 874

Nom ou dénomination : 3 B EXPERTS

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2018 sous le numéro de dépôt 99507

3 B EXPERTS

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
22 OCT. 2018
DEPOT N° 99507

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros
Siège Social : 7, rue Thiers – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
384 815 874 R.C.S. NANTERRE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit
Le trois septembre à 10 heures - Au siège social*

Les associés de la société « **3 B EXPERTS** », société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros chacune, se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier BERNARD, Président.

Madame Aubry BERNARD est désignée comme secrétaire.

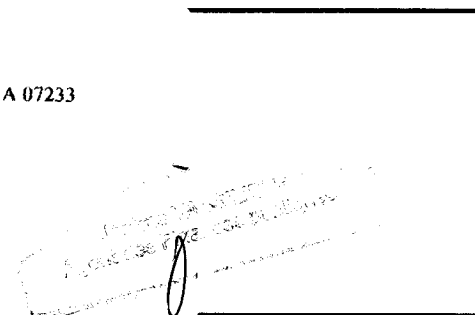
Le commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent toutes les actions ayant le droit de vote.

L'assemblée pouvant ainsi délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents prévus par la loi. Il déclare que tous les documents visés par les textes précités ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais légaux.

Cadre réservé	Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
	VANVES 2
	Le 15/10/2018 Dossier 2018 00072384, référence 9224P02 2018 A 07233
	Enregistrement : 375 € Penalités : 38 €
	Total liquidé : Quatre cent treize Euros
	Montant reçu : Quatre cent douze Euros cinquante Centimes
	L'Agent administratif des finances publiques



Handwritten signatures and initials: GB, AB, CB, AB.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social, d'un montant maximum de 37 500 euros, par voie de rachat d'actions ;
- Constatation immédiate de la réalisation de la réduction du capital ;
- Pouvoirs au président de la société pour constater l'opération, à l'issue du délai d'opposition imparti aux créanciers, pour modifier les statuts en conséquence, et accomplir les formalités requises ;
- Mise à jour des articles 6 et 8 des statuts,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Démission du président et nomination d'un nouveau président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Après échange d'observations, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et celui du commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant maximum de 37 500 euros par voie de rachat de 375 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, appartenant aux associés, en vue de leur annulation

Le prix de rachat est fixé à 2 624,67 euros pour chaque action de 100 euros de valeur nominale.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la Loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

G3 AB
OR OR
PB

DEUXIEME RESOLUTION

D'un commun accord entre tous les associés intervenant au présent acte, l'Assemblée Générale décide que la réduction du capital de 37 500 euros est uniquement réservée aux associés suivants :

- Monsieur Olivier BERNARD pour 375 actions en usufruit ;
- Madame Aurélie BERNARD pour 125 actions en nue-propiété ;
- Madame Gabrielle BERNARD pour 125 actions en nue-propiété ;
- Madame Aubry BERNARD pour 125 actions en nue-propiété.

En conséquence, les 375 actions acquises et annulées par la société, moyennant le prix de 2 624,67 euros l'action, donneront lieu au règlement, par la société, d'une somme de 984 251,25 euros réparties comme suit :

- A Monsieur Olivier BERNARD : pour le rachat de 375 actions en usufruit évaluées à 40 % de la pleine propriété selon le barème de l'article 669 du CGI, une somme de **393 700,50 €** ;
- A Madame Aurélie BERNARD : pour le rachat de 125 actions en nue-propiété évaluées à 60 % de la pleine propriété selon le barème de l'article 669 du CGI, une somme de **196 850,25 €** ;
- A Madame Gabrielle BERNARD : pour le rachat de 125 actions en nue-propiété évaluées à 60 % de la pleine propriété selon le barème de l'article 669 du CGI, une somme de **196 850,25 €** ;
- A Madame Aubry BERNARD : pour le rachat de 125 actions en nue-propiété évaluées à 60 % de la pleine propriété selon le barème de l'article 669 du CGI, une somme de **196 850,25 €**.

La somme totale de 984 251,25 euros s'imputera comme suit :

- sur le compte « capital » : 375 actions x 100 € = 37 500 euros
- sur les comptes de réserves : 984 251,25 € - 37 500 € = 946 751,25 euros

Conformément à l'article 161 alinéa 2 du CGI, il est rappelé que, pour les associés ayant acquis leurs droits sociaux en cours de société pour un prix supérieur au montant des apports, l'imposition à l'impôt sur le revenu est égale à la différence entre le montant du rachat des droits sociaux et leur prix d'acquisition.

GB AB CB
OB AB

A cet égard, les associés retrayants déclarent :

- 1) Monsieur Olivier BERNARD : qu'il a acquis ses actions (anciennement des parts sociales de SARL) dans les conditions suivantes :
 - Souscription de 220 parts lors de la constitution de la société intervenue par acte sous seing privé du 27 mai 1991, enregistré à PARIS 13^{ème} – Maison Blanche, le 28 mai 1991, sous le bordereau 114, numéro 4, moyennant le prix de 22 000 F (3 354 €) ;
 - Acquisition de 30 parts, suivant acte sous seing privé du 30 avril 1992, enregistré à ARGENTEUIL EXTERIEUR, le 28 mai 1992, sous le bordereau 182, case 1, folio 61, moyennant le prix de 3 000 F (457 €) ;
 - Acquisition de 250 parts, suivant acte sous seing privé du 7 juillet 2009, enregistré au SIE de PARIS 6^{ème} Odéon, le 27 juillet 2009, bordereau n° 2009/815, case n° 37, moyennant le prix de 86 000 € ;

De sorte que le prix de revient unitaire de ses actions ressort à 179,62 € (3 354 € + 457 € + 86 000 € / 500 actions).

La plus-value résultant des présentes s'élève, pour 375 actions en usufruit, à :

$(2\,624,67\,€ \times 40\%) - (179,62\,€ \times 40\%) \times 375 : 366\,757\,€.$

Monsieur Olivier BERNARD indique toutefois :

- qu'ils possèdent ses actions depuis au moins huit ans ;
- que son domicile fiscal est situé en France ;
- que la société 3 B EXPERTS relève de plein droit de l'impôt sur les sociétés ;
- qu'elle exerce une activité libérale ;
- qu'elle a son siège en France ;
- qu'elle emploie moins de 250 salariés, qu'elle réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros et que le total de son bilan est inférieur à 43 millions d'euros ;
- qu'il a exercé de manière continue les fonctions de gérant puis de président de la société pendant les cinq années précédant la présente réduction de capital ;
- que ces fonctions ont donné lieu à une rémunération normale représentant plus de la moitié de ses revenus professionnels ;
- qu'il a détenu au moins 25 % des droits de vote et des droits dans les bénéfices sociaux dans la société 3 B EXPERTS ;
- qu'il entend faire valoir ses droits à la retraite dans les deux années suivant la présente cession ;
- que la présente réduction de capital porte au moins plus de 50 % des droits détenus en usufruit dans les bénéfices sociaux de la société (BOI-RPPM-PVBMI-20-30-30-30 – 4 mars 2016).

CJB
AB
03 RB

Pour Monsieur Olivier BERNARD, la présente réduction de capital est donc éligible au dispositif d'abattement fixe de 500 000 € réservé aux dirigeants partant à la retraite (article 150-O D ter du CGI).

En conséquence, il ne sera dû par l'associé retrayant que les seuls prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit :

366 757 € x 17,2 % : **63 082 €.**

- 2) Madame Aurélie BERNARD déclare qu'elle a reçu 125 actions en nue-propiété dans le cadre d'un don manuel d'actions enregistré le 24 août 2018, moyennant une valeur déclarée de 196 850 €, de sorte que la présente réduction de capital n'occasionne pour Madame Aurélie BERNARD aucune plus-value.
- 3) Madame Gabrielle BERNARD déclare qu'elle a reçu 125 actions en nue-propiété dans le cadre d'un don manuel d'actions enregistré le 28 août 2018, moyennant une valeur déclarée de 196 850 €, de sorte que la présente réduction de capital n'occasionne pour Madame Gabrielle BERNARD aucune plus-value.
- 4) Madame Aubry BERNARD déclare qu'elle a reçu 125 actions en nue-propiété dans le cadre d'un don manuel d'actions enregistré le 23 août 2018, moyennant une valeur déclarée de 196 850 €, de sorte que la présente réduction de capital n'occasionne pour Madame Aubry BERNARD aucune plus-value.

Les sommes dues aux associés retrayants leur seront réglées par la société à l'issue du délai de 20 jours imparti aux créanciers de la société pour s'opposer à la présente réduction de capital, à compter du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce, et sous réserve qu'aucune opposition n'ait été formulée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au président pour constater, par simple procès-verbal, le caractère définitif de la réduction du capital, à l'issue du délai imparti aux créanciers de la société pour faire opposition, à compter du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GB AB
03 RB

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 8 comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté, lors de la constitution de la société, la somme en numéraire de CINQUANTE MILLE francs (50 000 F), soit SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX euros et QUARANTE CINQ centimes (7 622,45 €).

L'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2001 a décidé d'une augmentation de capital de QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT euros et CINQUANTE CINQ centimes (42 377,55 €), par prélèvement sur les réserves, pour porter le capital à la somme de CINQUANTE MILLE euros (50 000 €).

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2018, le capital a été réduit d'une somme de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS euros (37 500 €) pour être ramené à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (12 500 €), par voie de rachat et d'annulation par la société de 375 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, appartenant à quatre associés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (12 500 €). Il est divisé en CENT VINGT CINQ actions (125) actions de CENT euros (100 €) chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Olivier BERNARD de ses fonctions de président à compter de ce jour et décide de nommer, en remplacement et pour une durée illimitée :

Madame Corinne POUETTRE, épouse BERNARD
Demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) – 32, rue des Abondances
Née le 11 octobre 1956 à TROUVILLE SUR MER (Calvados)
De nationalité française et résidente française

GB
AS
CB
03/05

Madame Corinne POUETTRE, présente à l'assemblée générale, déclare accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, le dirigeant nommé n'ayant pas pris part au vote sur sa nomination.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social pour l'adapter à celui d'une entreprise de conseil en gestion.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- *le conseil, l'assistance, la réalisation d'études, de veilles, d'audits, d'analyses ou de prestations en faveur de toute personne physique, personne morale, tout Etat et tout organisme international européen, national, étatique, régional, départemental, municipal ou local ;*
- *toutes prestations de conseil en matière de gestion, de finance ou d'organisation, notamment en direction des PME-PMI et TPE.*

En conséquence, l'assemblée générale décide de radier la société du tableau de l'Ordre des experts-comptables et de la compagnie des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GB AB CB
OS BB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés.

Monsieur Olivier BERNARD

Madame Aurélie BERNARD

Madame Gabrielle BERNARD

Madame Aubry BERNARD

Madame Corinne POUETTRE

(« Bon pour acceptation des fonctions de président »)

Bon pour acceptation des fonctions
de président